

PROCÉDURE « DEMANDE DE PRISE EN CHARGE POUR ALLERGIE ALIMENTAIRE OU RÉGIME DIÉTÉTIQUE »

Conformément à la réglementation, Armonys Restauration accueille au sein du restaurant scolaire les enfants allergiques ou nécessitant un régime diététique via un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**. Cette procédure est le fruit de la concertation de l'ensemble des intervenants (famille, municipalité, allergologue ou médecin, prestataire de restauration) et encadre l'accueil de l'enfant concerné sur le restaurant.

En fonction de l'allergie ou de la pathologie, Armonys Restauration propose une solution proportionnée d'accueil de l'enfant **sous réserve de l'acceptation du dossier par notre service diététique**.



Afin de garantir la sécurité de l'enfant, nous vous remercions de respecter scrupuleusement cette procédure et de faire remplir l'intégralité du formulaire joint aux familles concernées avant l'arrivée de l'enfant au restaurant.

1. La procédure, étape par étape

- 1 Armonys Restauration vous transmet par mail le dossier « PAI – Demande de prise en charge pour allergie alimentaire ou régime diététique » chaque année au mois de juin pour la rentrée scolaire de septembre
- 2 Vos services transmettent ce dossier aux familles concernées (de préférence en juin pour la rentrée scolaire suivante) et à chaque nouvelle demande d'une famille.
- 3 Vos services centralisent les retours des dossiers complétés par les familles et signés par un allergologue.
- 4 Vous nous transmettez les PAI complétés sur dietetique@armonys-restauration.fr (afin que nous conservions une traçabilité complète). **La transmission du PAI doit se faire avant toute prise en charge de l'enfant au restaurant scolaire.**
- 5 Les dossiers sont étudiés par notre diététicienne et notre responsable de secteur supervisant la préparation des repas. La réponse est transmise au restaurant scolaire par mail et/ou par courrier postal afin que les équipes de cuisine puisse l'appliquer.

2. Comment constituer le dossier ?

Cas n° 1 l'enfant nécessite pour la première fois une prise en charge diététique		1) imprimer un dossier « PAI - Demande de prise en charge pour allergie alimentaire ou régime diététique » pour chaque enfant. 2) faire compléter ce formulaire aux parents ou représentants légaux de l'enfant. La demande sera obligatoirement accompagnée d'un certificat de l'allergologue ou du médecin (1)
Cas n°2 l'enfant a déjà bénéficié de repas spécifiques l'an dernier et renouvelle sa demande	A.	L'allergie ou le régime n'ont pas évolué 1) nous conservons tous les éléments de son dossier « Demande de prise en charge pour allergie alimentaire ou régime diététique » déjà établi l'an dernier. 2) cependant nous vous remercions de nous transmettre tout changement éventuel : jours de présence, changement de coordonnées, etc.
	B.	L'allergie ou le régime ont évolué 1) En cas de changement dans l'allergie ou le régime, un nouveau dossier « Demande de prise en charge pour allergie alimentaire ou régime diététique » doit être réalisé comme si l'enfant était accueilli pour la première fois.

(1) Nous ne pourrions donner de réponse à ce dossier sans certificat de l'allergologue ou du médecin.

3. Notre réponse au dossier de demande de PAI

Après transmission du dossier à notre diététicienne, la décision prise vous sera communiquée par écrit. Cette décision précise :

- La solution retenue (refus, panier repas, repas spécifique préparé par le personnel de cuisine, repas sans allergènes « Natâma »)
- La date du début de prise en charge de l'enfant dans le cadre du PAI

Une solution proportionnée sera proposée en fonction de la sévérité et la chronicité de l'allergie :

- Panier repas fourni par la famille : le repas de l'enfant est préparé par la famille et servi au restaurant scolaire.
- Repas spécifique cuisiné par le restaurant scolaire :
 - Régimes diététiques *
 - Intolérances alimentaires
 - Allergies liées à une denrée simple (ex : kiwi)
- Repas Natâma sans allergènes :
 - Allergies multiples et difficiles à prendre en charge en collectivité (fruits à coque, gluten etc.), la réaction de l'enfant nécessite des soins médicaux immédiats

* Plusieurs régimes de base sont déclinés à partir des menus scolaires : diabétique, hypocalorique, sans sel. Tout autre régime diététique peut être envisagé, cependant en cas de régime très spécifique, la demande pourra être refusée.

4. La commande de repas spécifiques

Une fois le dossier accepté et mis en place, vous incluez le repas sans allergènes ou le régime dans le nombre total de repas.

5. L'annulation de repas spécifiques

Toute demande d'annulation de repas spécifiques en cours d'année scolaire, doit être faite par mail ou par courrier à notre service diététique.